

Département
OISE
CANTON
LIANCOURT
COMMUNE
LIANCOURT

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 191/2025

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LIANCOURT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants relatifs au pouvoir de police du Maire,

VU le Code Pénal et notamment ses articles R 610-5 et R 623-2,

VU le Code de la Route,

VU l'enlèvement de meubles devant être effectué au 61 rue du Général Leclerc à LIANCOURT, le vendredi 10 octobre 2025,

Considérant que le Maire doit veiller à la sûreté, à la commodité de passage dans les rues, places et autres voies publiques,

Considérant que, pour le bon déroulement de cet enlèvement, il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles, notamment en ce qui concerne le stationnement des véhicules,

- A R R E T E -

ARTICLE 1 Le vendredi 10 octobre 2025 de 14h00 à 17h00, le stationnement de tous véhicules sera interdit et considéré comme gênant sur 2 emplacements situés face au n° 61 rue du Général Leclerc, à l'exception du véhicule utilisé pour cet enlèvement.

ARTICLE 2 Les panneaux d'interdiction de stationner seront déposés par les Services Techniques de la ville de LIANCOURT.

ARTICLE 3 Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois. Tout véhicule en stationnement interdit fera l'objet d'un enlèvement par une fourrière agréée.

ARTICLE 4 Le Maire, la Police Municipale et la Gendarmerie de LIANCOURT seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié le 9 octobre 2025.

ARTICLE 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Gendarmerie de LIANCOURT et au pétitionnaire.

Fait à LIANCOURT, le 8 octobre 2025

Le Maire,

 Lætitia COQUELLE